



No de résolution
ou annotation



VILLE DE
Sainte-Catherine

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine, tenue le 13 mai 2025, à 19h30, à l'hôtel de ville, sis au 5465, boulevard Marie-Victorin, Ville de Sainte-Catherine, sous la présidence de M^{me} Jocelyne Bates, mairesse.

Sont présents :

M^{me} Jocelyne Bates, mairesse
M^{me} Isabelle Morin, conseillère
M. Martin Gélinas, conseiller
M. Sylvain Bouchard, conseiller
M^{me} Marie Levert, conseillère
M. Michel LeBlanc, conseiller

Sont également présentes :

M^{me} Marie-Josée Halpin, directrice générale
M^{me} Laurence-Thalie Oberson, directrice générale adjointe
M^e Audrey-Maude Parisien, greffière
M^{me} Annie Lo, trésorière

Est absente :

M^{me} Annick Latour, conseillère

141-05-25 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par: M. le conseiller Michel LeBlanc
Appuyé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER l'ordre du jour avec l'ajout du point 6.27 intitulé « Toute affaire se rapportant à l'employée no 751 »

ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE SÉANCE DU CONSEIL

142-05-25 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2025

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2025 tel que soumis.

----- RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DES DERNIÈRES SÉANCES

La greffière fait le retour sur les questions adressées et non répondues lors des séances précédentes.

----- 1RE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La première période de questions a alors lieu.

Les citoyens suivants demandent d'être entendus :

- M^{me} Chantal Lavigne;
- M. Rock Caron;
- M. Denis Bastarache;
- M^{me} Nancy Vallée



- M. Michel Vachon;
- M. Richard Favreau.

POINT D'INFORMATION

No de résolution
ou annotation

LISTE DES EMBAUCHES ET DES DÉPARTS DU PERSONNEL SURNUMÉRAIRE ET ÉTUDIANT - MAI 2025

CONSIDÉRANT le règlement numéro 828-18 concernant la délégation de pouvoirs, tel qu'amendé et la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT l'autorisation déléguée à la directrice générale d'embaucher du personnel surnuméraire, étudiant, syndiqué et cadres intermédiaires ;

CONSIDÉRANT l'obligation de déposer en séance régulière une liste des embauches du personnel surnuméraire et étudiant.

Le conseil prend acte du dépôt de la liste des embauches du personnel surnuméraire et étudiant.

POINTS DE DÉCISION

143-05-25 PROCLAMATION - JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

CONSIDÉRANT le pilier social de la Politique de développement durable, *Empreinte d'avenir, Héritage de demain*, lequel favorise la lutte contre les inégalités et redonne le pouvoir d'agir et de s'épanouir à chacun en plaçant la dimension humaine au cœur des actions de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT la mise à jour de la Politique *L'énoncé du cœur envers la famille et les aînés*, laquelle prend en considération la diversité des familles sainte-catherinoise;

CONSIDÉRANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne qui reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bissexuelles, trans et queers (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBTQ+, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence depuis 2003;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée.

Il est proposé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard
appuyé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Et résolu à l'unanimité :

DE PROCLAMER le 17 mai, Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie;

DE HISSER le drapeau arc-en-ciel, symbole de la diversité sexuelle et de genre, le 17 mai, afin d'envoyer un message d'inclusion dans la communauté de Sainte-Catherine et en souligner ainsi cette journée.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

144-05-25

**PARTICIPATION D'ÉLU(S) - TOURNOI DE GOLF - CHAMBRE DE COMMERCE
ET D'INDUSTRIE DU GRAND ROUSSILLON**

CONSIDÉRANT la volonté de la Chambre de commerce et d'industrie du Grand Roussillon de stimuler le milieu des affaires en permettant de tisser et de maintenir des liens avec les nombreuses entreprises de la région;

CONSIDÉRANT la tenue par la Chambre de commerce et d'industrie du Grand Roussillon de son tournoi de golf annuel au Club de golf Belle Vue à Léry le 30 mai prochain;

CONSIDÉRANT la volonté que la Ville soit représentée lors de cet événement.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par: M. le conseiller Michel LeBlanc
Et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER les élus qui le désirent, à participer au tournoi de golf annuel de la Chambre de commerce et d'industrie du Grand Roussillon qui se tiendra le 30 mai 2025.

DE REMBOURSER les frais raisonnablement encourus à cette fin, sur présentation des pièces justificatives.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

145-05-25

**PARTICIPATION D'ÉLU(S) - TOURNOI DE GOLF DU MAIRE DE
CHÂTEAUGUAY**

CONSIDÉRANT la tenue par la Ville de Châteauguay de son tournoi de golf annuel le 26 juin prochain, au profit du Centre multifonctionnel Horizon,

CONSIDÉRANT la vocation du centre multifonctionnel Horizon qui est un organisme communautaire offrant des services d'activités où l'inclusion des besoins essentiels des personnes ayant un quelconque handicap sont comblés;

CONSIDÉRANT QUE la 2^e édition du tournoi de golf du maire de la Ville de Châteauguay contribuera à récolter des fonds afin de soutenir la réalisation d'un centre d'hébergement, le Manoir Horizon, lequel ouvrira ses portes à l'automne 2025 et permettra d'offrir des services vitaux aux personnes en situation de handicap.

CONSIDÉRANT le désir de soutenir un endroit inclusif, accessible et sécurisant pour les personnes en situation de handicap et leur famille sur le territoire de la MRC du Roussillon;

CONSIDÉRANT la volonté que la Ville soit représentée lors de cet événement.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par: M^{me} la conseillère Isabelle Morin
Et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER les élus qui le désirent, à participer au tournoi de golf du maire de la Ville de Châteauguay qui se tiendra le 26 juin 2025.

DE REMBOURSER les frais raisonnablement encourus à cette fin, sur présentation des pièces justificatives.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

146-05-25

PARTICIPATION D'ÉLU(S) - ÉVÉNEMENT 360 - PARTAGE

CONSIDÉRANT l'événement de financement annuel du Partage qui se tiendra le 25 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE tous les profits de l'événement seront remis au programme « *Les petites bedaines pleines* », un service de boîtes à lunch préparées et livrées aux enfants défavorisés des écoles primaires participantes;

CONSIDÉRANT la volonté que la Ville soit représentée lors de cet événement.



No de résolution
ou annotation

Il est proposé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard
Appuyé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER les élus, qui désirent y assister, à participer à l'Événement 360 du Partage organisé au profit du programme « *Les petites bedaines pleines* » qui se tiendra le 25 septembre 2025.

DE REMBOURSER les frais raisonnablement encourus à cette fin, sur présentation des pièces justificatives.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

147-05-25 RATIFICATION - EMBAUCHES RÉGULIÈRES - MAI 2025

CONSIDÉRANT le règlement numéro 828-18 concernant la délégation de pouvoirs, tel qu'amendé et la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT l'autorisation déléguée à la directrice générale d'embaucher du personnel surnuméraire, étudiant, syndiqué et cadres intermédiaires;

CONSIDÉRANT l'obligation de ratifier en séance régulière la liste des embauches et/ou nominations du personnel syndiqué et cadres intermédiaires.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard
Et résolu à l'unanimité:

DE RATIFIER la nomination suivante:

Nom	Titre	Motif
Francis Dubé	Préposé - égouts et aqueduc	Nomination

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

148-05-25 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER - CAMPAGNE DE FINANCEMENT - LA MARCHÉ DU REIN

CONSIDÉRANT QUE le Centre de suppléance rénale Louise-Auger (le « Centre ») s'est donné comme mission de diversifier l'offre de services en suppléance rénale à la population habitant en périphérie de Montréal, et ce, dans le respect de l'autonomie des patients;

CONSIDÉRANT QUE le Centre permet à la communauté roussillonnaise et de la Montérégie Ouest de recevoir des traitements à proximité de leur résidence, dans un environnement sécuritaire, agréable et doté d'équipements modernes;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un service important pour la communauté roussillonnaise et de la Montérégie Ouest;

CONSIDÉRANT QUE l'événement la Marche du Rein pour la Fondation canadienne du rein permet d'amasser des fonds pour l'amélioration des traitements, l'accélération des avancées scientifiques, l'appui financier aux patients en difficulté;

CONSIDÉRANT la volonté municipale de contribuer à la continuité de ce Centre pour le bien-être de ses citoyens.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par: M^{me} la conseillère Isabelle Morin
Et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de soutien financier d'un montant de 1 000 \$ pour la Fondation canadienne du rein par l'entremise de l'événement La Marche du rein qui se déroulera le 1^{er} juin 2025 au parc Billings à Châteauguay.



No de résolution
ou annotation

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

149-05-25 ACTUALISATION - PROGRAMME DE BOURSES - DÉFI-ACTION

CONSIDÉRANT QUE le programme Défi-Action, qui existe depuis 2012 et qui a pour objectif de souligner l'excellence sportive, les actions remarquables, académiques ou sociales, mais également à favoriser la participation aux activités de loisirs, nécessite une actualisation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Catherine souhaite continuer à mettre de l'avant des actions permettant d'offrir un environnement dans lequel ses citoyens peuvent s'épanouir;

CONSIDÉRANT QUE la mise à jour du programme permettra d'appuyer financièrement les citoyens dans la réalisation de leur parcours sportif, culturel, communautaire, écologique et social;

CONSIDÉRANT QU'il répondra également à plusieurs objectifs des politiques citoyennes dont la persévérance scolaire, les saines habitudes de vie et la mise en valeur de la culture;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le nom du programme afin de l'harmoniser avec les nouvelles orientations.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Isabelle Morin

Appuyé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard

Et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER l'actualisation du programme Défi-Action maintenant désigné Bourse d'Avenir, tel que présenté.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

150-05-25 DEMANDE D'APPROBATION - BUDGET RÉVISÉ AU 3 MARS 2025 - OFFICE D'HABITATION DE ROUSSILLON

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la Ville de Sainte-Catherine est desservi par l'Office d'habitation de Roussillon (l'« OHR »);

CONSIDÉRANT QUE la Ville contribue au budget de l'OHR par sa quote-part versée à la Communauté métropolitaine de Montréal (« CMM »);

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit approuver le budget initialement adopté ainsi que tout budget révisé de l'OHR;

CONSIDÉRANT QUE les modifications de budget au 3 mars 2025 ne requièrent aucune somme supplémentaire de la Ville.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert

Appuyé par: M^{me} la conseillère Isabelle Morin

Et résolu à l'unanimité:

D'APPROUVER le budget révisé au 3 mars 2025 de l'Office d'habitation de Roussillon.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à l'Office d'habitation de Roussillon.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

151-05-25 DEMANDE D'APPROBATION - CRITÈRES D'ÉVALUATION DES SOUMISSIONS - REFONTE DU SITE WEB

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public que la Ville prévoit effectuer pour la refonte de son site Web;

CONSIDÉRANT l'approbation de la dépense au programme triennal d'immobilisations 2025-2026-2027;

CONSIDÉRANT les recommandations suivantes pour l'évaluation des soumissions et l'adjudication du contrat:



No de résolution
ou annotation

1. De procéder à un appel d'offres public dont le mode d'adjudication est un système de pondération et d'évaluation des offres de services professionnels;
2. D'avoir recours à une grille de pondération qui inclut le prix, comme le permet l'article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes*;
3. D'approuver la grille de pondération suivante, avec les critères d'évaluation et le pointage qu'elle spécifie:

Critères d'évaluation	Pointage
Présentation et expérience de la firme	10 pts
Qualification et expérience du chargé de projet	15 pts
Qualification de l'équipe	15 pts
Compréhension du mandat et méthodologie	30 pts
Entrevue	15 pts
Prix	15 pts
Total:	100 pts

Le pointage du prix est calculé de la façon suivante :

1- $\frac{\text{Plus bas prix soumis}}{\text{Prix à analyser}} = \text{Facteur de conversion (FC)}$

2- $\text{FC} \times 15 = \text{Note du prix soumissionne}$

4. Dans le cas où deux soumissions obtiendraient la même note finale, la Ville choisira la soumission ayant le prix le plus bas.

Il est proposé par: M. le conseiller Michel LeBlanc
Appuyé par: Mme la conseillère Marie Levert
Et résolu à l'unanimité:

D'APPROUVER les 6 critères d'évaluation de la soumission, tels que ci-dessus détaillés, dans le cadre du processus d'appel d'offres pour la refonte du site Web de la Ville de Sainte-Catherine.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

152-05-25 DEMANDE D'APPROBATION - CRITÈRES D'ÉVALUATION POUR DEMANDE DE PRIX DES SERVICES PROFESSIONNELS - MODÉLISATION DE LA NAPPE PHRÉATIQUE

CONSIDÉRANT le plan d'action de réduction des eaux parasites du réseau d'égout sanitaire municipal ;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu de procéder à une demande de prix de services professionnels pour la modélisation de la nappe phréatique;

CONSIDÉRANT les recommandations suivantes pour l'évaluation des soumissions et l'adjudication du contrat:

1. De procéder à une demande de prix dont le mode d'adjudication est un système de pondération et d'évaluation des offres de services professionnels;
2. D'avoir recours à une grille de pondération qui inclut le prix, comme le permet l'article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes*;



No de résolution
ou annotation

3. D'approuver la grille de pondération suivante, avec les critères d'évaluation et le pointage qu'elle spécifie:

Critères d'évaluation	Pointage
Expérience et qualification du soumissionnaire	20 pts
Chargé de projet et équipe de travail	25 pts
Compréhension du mandat et méthodologie	25 pts
Prix	30 pts
Total	100 pts

Le pointage du prix est calculé de la façon suivante :

1- $\frac{\text{Plus bas prix soumis}}{\text{Prix à analyser}}$ = Facteur de conversion (FC)

2- $\text{FC} \times 30$ = Note du prix soumissionné

4. Dans le cas où deux soumissions obtiendraient la même note finale, la Ville choisira la soumission ayant le prix le plus bas.

Il est proposé par: M. le conseiller Michel LeBlanc
Appuyé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Et résolu à l'unanimité:

D'APPROUVER les 4 critères d'évaluation de la soumission, tels que ci-dessus détaillés, dans le cadre du processus de demande de prix de services professionnels pour la modélisation de la nappe phréatique.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

153-05-25 AUTORISATION DE SIGNATURE - AVENANT DE PROLONGATION - CENTRE DE SERVICES EXO

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ses activités, Exo émet des titres de transport à titre de mandataire pour le Réseau de transport métropolitain (RTM), afin de permettre à ses usagers d'utiliser ses services de transport;

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années, la bibliothèque de Sainte-Catherine est un fournisseur d'Exo en offrant un point de vente et de services permettant à ses usagers d'acheter des titres de transport, de se procurer une carte à puce et d'obtenir de l'information;

CONSIDÉRANT QU'Exo souhaite continuer de retenir les services de la bibliothèque de Sainte-Catherine et qu'il doit lui prêter des équipements afin de lui permettre d'effectuer la vente des titres de transport et de cartes à puce;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un avenant de prolongation au contrat en vigueur afin de poursuivre sa collaboration avec EXO à titre de point de vente et de service du Réseau de transport métropolitain pour la période du 1er juillet 2025 au 30 juin 2030;

CONSIDÉRANT QUE cet avenant ne présente aucune autre modification au contrat en vigueur.

Il est proposé par : M. le conseiller Sylvain Bouchard
Appuyé par : M^{me} la conseillère Isabelle Morin
Et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER la greffière (ou son remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Catherine, l'avenant de prolongation pour donner plein effet à la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

154-05-25 PLANIFICATION DES BESOINS D'ESPACE 2026-2036 - CENTRE DE SERVICES SCOLAIRES DES GRANDES-SEIGNEURIES

CONSIDÉRANT l'article 272.2 de la *Loi sur l'instruction publique* régissant les conditions et modalités applicables au régime de cession d'un immeuble par une municipalité locale à un centre de services scolaires;

CONSIDÉRANT les prévisions de l'effectif scolaire et le développement résidentiel prévu sur le territoire de Sainte-Catherine pour les 10 prochaines années;

CONSIDÉRANT les besoins en espace d'une superficie de 36 500 m² à 42 000 m² selon le nombre d'étages pour une école secondaire, mais l'absence de terrain sur le territoire de la Ville de Sainte-Catherine d'une superficie nécessaire pour répondre aux besoins;

CONSIDÉRANT les besoins en espace d'une superficie de 14 000 m² à 16 000 m² selon le nombre d'étages pour une école primaire et la présence d'un terrain potentiel sur le territoire de la Ville de Sainte-Catherine d'une superficie nécessaire pour répondre aux besoins.

Il est proposé par: M. le conseiller Michel LeBlanc
Appuyé par: Mme la conseillère Marie Levert
Et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la planification des besoins d'espaces d'infrastructures scolaires 2026-2036 soumis par le Centre de services scolaires des Grandes-Seigneuries.

D'INFORMER l'absence de terrain sur le territoire de la Ville de Sainte-Catherine d'une superficie nécessaire à la construction d'une école secondaire pouvant être cédé au Centre de services scolaires des Grandes-Seigneuries aux termes de ladite planification, mais le souhait de créer un partenariat avec la Ville de Delson.

QU'une copie certifiée de la présente résolution au Centre de services scolaires des Grandes-Seigneuries et à la municipalité régionale de comté de Roussillon.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

155-05-25 RENOUVELLEMENT DE MANDATS - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT l'article 146 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettant la constitution du comité consultatif d'urbanisme (« CCU »);

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 16 du règlement numéro 2016-00 concernant le comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Gélinas
Appuyé par : M. le conseiller Sylvain Bouchard
Et résolu à l'unanimité :

DE RENOUVELER le mandat des citoyens suivants à titre de membres du CCU pour une période de 2 ans, et ce jusqu'au 9 mai 2027:

- Monsieur Marc Lottinville
- Monsieur Hugo Fournier
- Madame Fanny Regtmeier-Mene

DE REMERCIER chaleureusement monsieur Karim Mekkaoui pour ses bonnes années de service au sein dudit comité à titre de membre résidant.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

156-05-25

**DEMANDE D'AUTORISATION - PROLONGATION DU CONTRAT DE
SERVICES PROFESSIONNELS EN MATIÈRE D'INFORMATIQUE ET DE
TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION**

CONSIDÉRANT QUE le contrat avec Cosior prend fin le 31 octobre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Ville procède actuellement à un processus d'optimisation de ses ressources humaines;

CONSIDÉRANT la volonté de prolonger le contrat en vigueur afin de maintenir le statu quo et poursuivre le processus d'évaluation.

Il est proposé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard

Appuyé par: M. le conseiller Martin Gélinas

Et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER la trésorière (ou son remplaçant au besoin) à prolonger, pour et au nom de la Ville, l'entente avec Cosior pour une période de 6 mois suivant la date de fin du contrat.

D'AUTORISER la trésorière (ou son remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

157-05-25

**DEMANDE D'AUTORISATION - PIIA - 1145 RUE BRÉBEUF - NOUVELLE
CONSTRUCTION D'UN QUADRUPLEX**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (demande numéro 2025-0013) reçue par le Service de l'aménagement du territoire et développement économique concernant la construction d'un bâtiment résidentiel de 4 logements sur 2 étages sur le lot numéro 2 372 440 du cadastre du Québec correspondant au 1145 rue Brébeuf associée à la demande de permis 2025-00080.

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté semble conforme aux règlements municipaux et aux encadrements administratifs;

CONSIDÉRANT les objectifs et critères de la section 26 du règlement numéro 2012-00 concernant les PIIA, notamment :

- Former un ensemble urbain homogène et harmonieux par l'implantation des bâtiments;
- Privilégier les toitures en pente à deux ou quatre versants;
- Prévoir que chaque unité d'habitations dispose d'aires d'agréments extérieures, tel un balcon ou une terrasse qui lui est propre;
- Privilégier un cadre bâti homogène et dégageant une image de qualité, afin de permettre l'augmentation de la valeur foncière des bâtiments;
- Minimiser l'impact visuel des aires de stationnement et le nombre d'accès, afin de développer et de maintenir une image distinctive du milieu;
- Préconiser un aménagement paysager de qualité mettant en valeur l'architecture des bâtiments, tout en y intégrant les arbres et la verdure existante.

CONSIDÉRANT QU'une garantie financière correspondant à 5 % du coût des travaux déclarés pour l'émission du permis jusqu'à concurrence de 50 000 \$ par bâtiment est exigée selon l'article 23 du règlement numéro 2012-00 concernant les PIIA;

CONSIDÉRANT l'étude complète du dossier par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) et son avis favorable sans condition.

Il est proposé par: M. le conseiller Martin Gélinas

Appuyé par: M. le conseiller Michel LeBlanc

Et résolu à l'unanimité:

D'APPROUVER les plans d'architecture signés par Raphael Dionne architecte inc., datés du 17 mars 2025 (dossier 101-2025, RDA-70-1145-BREBEUF_POUR CCU-20250402-R1.pdf) associés à la demande de permis 2025-00080.

D'EXIGER le dépôt d'une garantie financière au montant de 50 000 \$ avant l'émission du permis.



No de résolution
ou annotation

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**158-05-25 ABROGATION - RÉOLUTION NUMÉRO 88-03-25 - PREMIER PROJET DE
RÉSOLUTION - DEMANDE DE PPCMOI - 1205, 1RE AVENUE**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 88-03-25 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 mars, adoptant le premier projet de résolution relatif aux projet particuliers de construction, de modification, ou d'occupation d'un immeuble (demande 2024-0040) pour le 1205, 1re Avenue;

CONSIDÉRANT l'abandon du processus par les demandeurs;

CONSIDÉRANT l'annulation de l'assemblée publique de consultation prévue le 25 mars 2025.

Il est proposé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Appuyé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard
Et résolu à l'unanimité:

D'ABROGER la résolution numéro 88-03-25 intitulée « Premier projet de résolution - Demande de PPCMOI - 1205, 1re Avenue » adoptée lors de la séance ordinaire du 11 mars 2025.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**159-05-25 PREMIER PROJET DE RÉOLUTION - DEMANDE DE PPCMOI – 360-504 RUE
CENTRALE**

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'aménagement du territoire et développement économique a reçu une demande assujettie au règlement numéro 2022-00 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (« PPCMOI ») pour la réalisation d'un bâtiment multifamilial de 3 à 4 étages composé de trois parties hors sol réunies par un stationnement souterrain et abritant environ 113 logements et un local commercial sur le lot projeté 6 657 007 et une portion du lot projeté 6 657 008 du cadastre du Québec, situé sur la rue Centrale.

CONSIDÉRANT QUE ce projet :

- Propose une gradation des hauteurs respectant l'échelle des bâtiments existants dans le milieu d'insertion, notamment en bordure de la rue Centrale;
- Assure l'accès au boisé situé à l'ouest de la zone H-415;
- Préconise la présence des espaces extérieurs privatifs sous plusieurs formes;
- Privilégie les aires de stationnement intérieures et souterraines, tout en limitant les espaces de circulation véhiculaire extérieure;
- Offre de la mixité d'usage avec un local commercial;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est inscrit dans l'affectation « multifonctionnelle » de la carte intitulée « Concept d'organisation spatiale » du règlement numéro 2008-PU-00 concernant le plan d'urbanisme dont la fonction autorisée dominante est l'habitation et les fonctions complémentaires autorisées sont notamment les commerces de petite surface et les usages mixtes non structurants;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est inscrit dans un secteur visé de la carte intitulée « à développer, redévelopper ou requalifier » de ce règlement dans lequel un projet doit respecter une densité résidentielle brute minimale de 30 logements par hectare;

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte l'objectif 2 de l'orientation 1 du règlement numéro 2008-PU-00 concernant le plan d'urbanisme visant à structurer, bonifier et améliorer le cadre bâti et les aménagements privés dans l'axe de la route panoramique (Marie-Victorin et Centrale);

CONSIDÉRANT QUE ce projet propose une mixité de types de logement respectant l'objectif 1, 3 et 4, l'action 3.1 de l'orientation 2 ainsi que la carte intitulée « secteur à développer, redévelopper ou requalifier » du règlement numéro 2008-PU-00 concernant le plan d'urbanisme visant à densifier et diversifier l'offre résidentielle en établissant un seuil minimal de densité à 30 logements par hectare;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte l'objectif 1 de l'orientation 6 du règlement numéro 2008-PU-00 concernant le plan d'urbanisme visant à consolider et mettre en valeur le secteur centre-ville du boulevard Saint-Laurent, des rues Union et Centrale comme milieu de vie complet;

CONSIDÉRANT QUE ce projet sera soumis à un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) et qu'il sera ainsi soumis à des critères de performance en matière d'aménagement urbain, de qualité architecturale correspondant à un outil de mise en œuvre prévu à l'article 7.2 du règlement numéro 2008-PU-00 concernant le plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE ce projet offrira un accès à l'espace boisé adjacent et qu'il sera soumis à une approbation de PIIA avec des critères visant un développement durable, ce qui respecte l'objectif 2 du principe de développement durable en aménagement du territoire du règlement numéro 2008-PU-00 concernant le plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les infrastructures en place ont la capacité suffisante pour accueillir ce projet conformément aux conditions de redéveloppement évoquées à l'article 6.3 du règlement numéro 2008-PU-00 concernant le plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la MRC de Roussillon fait face à une crise d'offre de logements;

CONSIDÉRANT QUE le Plan métropolitain d'aménagement et de développement du Grand Montréal (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) comme mentionné dans le règlement numéro 2008-PU-00 concernant le plan d'urbanisme vise la création de milieux de vie attrayants et dynamiques, aménagés selon les principes de développement durable, dont l'obligation de densifier dans les secteurs résidentiels;

CONSIDÉRANT QUE le projet satisfait la majorité des critères d'évaluation du règlement numéro 2022-00 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (« PPCMOI ») à l'exception du critère demandant qu'un projet vise la préservation, l'intégration et la mise en valeur des arbres matures et des massifs végétalisés d'intérêt existants sur un site;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2009-Z-84 modifiant la grille des usages et normes de la grille H-415 du règlement numéro 2009-Z-00 concernant le zonage est entré en vigueur le 12 juin 2023 à la suite d'un processus de participation publique;

CONSIDÉRANT QUE les points suivants ont été soulevés lors de la consultation publique :

- a. La réglementation devrait:
 - i. Limiter le nombre d'étages en bordure de la rue à deux (2) ou trois (3) étages;
 - ii. Autoriser des bâtiments plus haut seulement lorsque situés à l'arrière des bâtiments adjacents à la rue Centrale;
 - iii. Assurer l'intégration des projets au milieu d'insertion;
 - iv. Exiger une architecture de qualité;
 - v. Favoriser la conservation de la végétation et créer des liens avec le boisé;
 - vi. Considérer que le stationnement sur rue est déjà difficile;
- b. Les instances devraient y construire des logements sociaux;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement numéro 2009-Z-84 a modifié à la grille H-415 du règlement numéro 2009-Z-00 concernant le zonage les normes suivantes :

- a. Densité (log./1000m²);
- b. Densité COS;
- c. Hauteur minimale (2 étages);
- d. Hauteur maximale (5 étages et 17,5m);
- e. Ratio de cases de stationnement;
- f. Plan angulaire;
- g. Largeur maximale du bâtiment;
- h. Intégration d'un minimum de 20% de logement d'une superficie minimale de 96m² minimum;
- i. Proportion de surface végétale en cours avant et arrière.



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le projet propose un bâtiment dont la hauteur, exprimée en nombre d'étages, est conforme aux dispositions prescrites dans la grille des usages H-415, soit 4 étages;

CONSIDÉRANT QUE dans ce projet seulement 17,5% des logements auront une superficie minimale de 96m² au lieu du 20% exigé;

CONSIDÉRANT QUE dans ce projet 10% des unités seront des logements abordables selon les critères de la SCHL;

CONSIDÉRANT QUE le projet souhaite le déplacement, vers le terrain d'une tierce partie, de six arbres identifiés comme ayant une valeur élevée selon une étude qualitative des arbres et l'abattage des 21 autres arbres situés dans le périmètre de construction ou dont l'état de santé est qualifié de « faible » à « mort » en vertu de l'étude qualitative des arbres;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit la plantation d'au moins 24 nouveaux arbres sur le site dont la majorité sera en aménagement extérieur sur dalle;

CONSIDÉRANT QUE le projet propose un total de 172 cases de stationnement pour un ratio de 1.52 case par logement, au lieu des 170 cases de stationnement minimales exigées conformément aux dispositions prescrites au tableau 119 de l'article 119 du règlement numéro 2009-Z-00 concernant le zonage;

CONSIDÉRANT QUE le projet propose que 2 cases en autopartage conformément au règlement numéro 2009-Z-00 concernant le zonage;

CONSIDÉRANT QUE 7,5 % desdites cases de stationnement sont attribuées aux visiteurs conformément au tableau 119 de l'article 119 du règlement numéro 2009-Z-00 concernant le zonage;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit majoritairement des cases de stationnement intérieures, ce qui permet de privilégier les espaces verts et de limiter les îlots de chaleur;

CONSIDÉRANT QUE toutes demandes de démolition des bâtiments existants doivent faire partie de la présente résolution;

CONSIDÉRANT QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 22 avril 2025 à la condition qu'une marge minimale de 3 mètres soit exigée pour le plan angulaire des parties du bâtiment adjacentes à la rue et que seulement la maçonnerie et les panneaux architecturaux soient autorisés;

CONSIDÉRANT l'article 145.36 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Il est proposé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Appuyé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard
Et résolu à l'unanimité:

D'ACCEPTER, en vertu du règlement numéro 2022-00 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, le premier projet de résolution suivant :

SECTION I - TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot projeté 6 657 007 et d'une partie du lot projeté 6 657 008 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré au plan d'implantation phase 1 réalisé par Monsieur Jean-Luc Léger, arpenteur-géomètre le 8 avril 2025, étampé par le Service de l'aménagement du territoire et développement économique (le « Service ») le 8 avril 2025 et liséré en rouge, joint à titre d'Annexe A (l'« Annexe A ») pour faire partie intégrante des présentes.

SECTION II - AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1 de la présente résolution, la construction d'un bâtiment principal, composé de trois parties hors-sol réunies par un stationnement souterrain, ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs sont autorisés conformément aux dispositions des sections III à VI de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

3. Est autorisée la démolition des bâtiments principaux et de leurs bâtiments accessoires suivants :

- a. 360-362, rue Centrale, lot 2 373 699 du cadastre du Québec;
- b. 380, rue Centrale, lot 2 373 708 du cadastre du Québec;
- c. 400, rue Centrale, lot 2 373 775 du cadastre du Québec;
- d. 420, rue Centrale, lot 2 373 722 du cadastre du Québec;
- e. 440-442, rue Centrale, lot 2 373 611 du cadastre du Québec;
- f. 460, rue Centrale, lot 2 373 612 du cadastre du Québec;
- g. 480, rue Centrale, lot 2 373 768 du cadastre du Québec;
- h. 500-502, rue Centrale, lot 2 373 766 du cadastre du Québec;
- i. 504, rue Centrale, lot 2 373 767 du cadastre du Québec.

SECTION III - CONDITIONS

USAGES

4. Malgré la grille des usages et normes de la zone H-415 du règlement numéro 2009-Z-00 concernant le zonage, un centre de la petite enfance appartenant à la sous-catégorie d'usage du groupe commercial « service personnel (C1F) » n'est pas exigé;

Malgré cette grille sont autorisés :

- a. L'usage « Habitation multifamiliale », d'un maximum de 113 logements, dont au moins 17,5% ont une superficie minimale de 96 m²;
 - b. Dans le bâtiment « A » identifié à l'Annexe A, les usages additionnels suivants :
 - i. La sous-catégorie d'usages « Vente au détail de produits alimentaires (c1a) »;
 - ii. L'usage « Restaurant » de la sous-catégorie d'usages « service de restauration (c3b) », à la condition qu'on y serve essentiellement du café et des repas légers et sans friture.
5. Un commerce doit avoir une superficie de plancher de vente inférieur à 200m². En plus d'un centre de la petite enfance, un seul local commercial est autorisé sur le territoire visé à l'article 1 de la présente résolution.
6. Un local commercial doit être adjacent à l'endroit identifié « La placette Centrale » à la page 37 du document préparé par nos architectes le 24 avril 2025 et étampé par le Service 2 4 avril 2025 joint à titre d'Annexe C (l'« Annexe C ») pour faire partie intégrante des présentes. La porte principale du local commercial doit être sur un mur faisant face à la rue Centrale.
7. À l'endroit identifié « La placette Centrale » de la page 37 de cette annexe, malgré l'article 89.1 du Règlement de zonage, un café-terrasse de 4 tables et 16 chaises par établissement est autorisé du 2 mai au 1er octobre de la même année.

L'ensemble du mobilier doit être identique, amovible et remisé dans un bâtiment après les heures d'ouverture et entre le 2 octobre et le 2 mai de l'année suivante.

Il est autorisé de fixer sur une façade adjacente à cette placette des œuvres d'art ainsi que des œuvres suspendues au-dessus de la placette avec une hauteur libre minimale de 8m depuis une telle façade.

CADRE BÂTI

8. Malgré la grille des usages et normes de la zone H-415 du règlement numéro 2009-Z-00 concernant le zonage (le « Règlement de zonage ») sont autorisés :

- a. Une marge arrière minimum de 4m;
- b. Une densité nette maximum de 17 logements au 1 000m²;
- c. L'abattage d'un arbre de plus de 200mm de diamètre à 1,2m au-dessus du niveau du sol;
- d. Des marges avant, arrière et latérales minimales de 0,30m pour l'espace de stationnement souterrain;
- e. Pour la partie du bâtiment identifiée par la lettre « A » sur le plan joint à l'Annexe A:



No de résolution
ou annotation

1. Une hauteur minimale de 3 étages et maximale de 4 étages avec un maximum de 15.5m;
2. Une marge avant minimale de 8m et maximale de 30m;
3. Aucun plan angulaire n'est exigé;
4. Une largeur de bâtiment maximale de 104m;
- f. Pour les parties du bâtiment identifiées par les lettres « B » et « C » à l'Annexe A:
 1. Une hauteur minimale de 2 étages et maximale de 3 étages avec un maximum de 11.5m;
 2. Une marge avant minimale de 4m;
 3. Aux fins du plan angulaire exigé, la marge avant minimale est de 3m.

9. À l'exception d'une partie occupée par un équipement mécanique ou une terrasse, seuls les revêtements suivants sont autorisés pour une toiture:

- a. Un toit végétalisé;
- b. Un matériau dont l'indice de réflectance solaire (IRS) est d'au moins 71, attesté par les spécifications du fabricant ou par un avis d'un professionnel tel qu'un matériau de couleur blanche ou gris pâle, un matériau peint de couleur blanche ou gris pâle, ou recouvert d'un enduit réfléchissant ou d'un ballast, de couleur blanche ou gris pâle;
- c. Une combinaison de revêtements identifiés aux paragraphes a) à b).

10. Malgré l'article 9 de la présente résolution, une superficie minimale de 200m² du toit de la partie du bâtiment identifiée par la lettre « A » à l'Annexe A et ayant une hauteur de 4 étages doit être végétalisée.

11. Sous réserve du 2^e alinéa, malgré le paragraphe 3^e de l'article 170 et 171 du Règlement de zonage toute façade doit être recouverte à 100% de maçonnerie ou de panneaux architecturaux aux conditions suivantes :

- a. Un maximum de 2 types de maçonnerie et 1 seul type de panneaux sont autorisés pour le bâtiment identifié par la lettre « A » à l'Annexe A;
- b. Un maximum de 3 types de maçonnerie et 1 seul type de panneaux sont autorisés pour les bâtiments identifiés par les lettres « B » et « C » à l'Annexe A.

Les panneaux architecturaux sont autorisés aux endroits suivants :

- a. Sur la section des façades recevant les balcons de la partie du bâtiment identifiée par la lettre « A » à l'Annexe A;
- b. Au niveau du rez-de-chaussée d'une façade adjacente à un commerce de la partie du bâtiment visée au paragraphe a);
- c. Sur un maximum de 45% des sections d'une façade, situées au niveau du 3^e étage des parties du bâtiment identifiées par les « B » et « C » à l'Annexe A;
- d. Sur un maximum de 25% des sections de façade, situées au niveau du rez-de-chaussée et du 2^e étage des parties du bâtiment visées au paragraphe c).

STATIONNEMENT

12. Malgré les sous-paragraphes i) et k) du paragraphe 2^e de l'article 107 du Règlement de zonage, une aire de stationnement extérieur doit être située à au moins 0.5m d'une ligne de terrain.

13. Malgré le tableau 128 de l'article 128 du Règlement de zonage, aucune case de stationnement n'est exigée pour un commerce.

14. Un débarcadère doit être implanté conformément au plan d'implantation détaillé à l'Annexe A.

Malgré le tableau 117.1 de l'article 117.1 du Règlement de zonage, le débarcadère visé au premier alinéa peut avoir un accès au terrain d'une largeur maximale de 8m.

AMÉNAGEMENT DES COURS

15. Malgré la disposition présente dans la grille H-415 du Règlement de zonage, peut être accessible par une allée piétonnière d'au moins 1,5m à partir d'une rue publique, une entrée de la façade principale d'une partie du bâtiment identifiée par la lettre « B » et « C » à l'Annexe A.



No de résolution
ou annotation

16. Malgré le 2e alinéa de l'article 151 du Règlement de zonage, l'aménagement de tout espace inutilisé, inoccupé ou perturbé doit être complété dans les 48 mois suivants la date de délivrance du permis de construction, à l'exception de la portion de terrain prévue dans la cour latérale gauche et son prolongement dans les cours avant et arrière situées sur le lot projeté 6 657 008 du cadastre du Québec.

17. Malgré le tableau 157 de l'article 157 du Règlement de zonage, la plantation d'au moins 24 arbres est exigée sur la partie du territoire visée à l'article 1 composée du lot 6 657 007 du cadastre du Québec.

18. Un arbre exigé à l'article 17 de la présente résolution doit être planté dans une fosse de plantation d'un volume minimal de 6m³ et une profondeur minimale de 1m et remplacé au besoin.

19. Tout arbre doit être maintenu en bon état d'entretien et remplacé dans un délai de 1 an au besoin.

20. Une zone de dépôt de neige d'une superficie minimale de 110m² est exigée à l'endroit identifié à cette fin sur le plan de l'Annexe A.

Malgré le premier alinéa, cette zone doit être aménagée à 1m de toute limite de terrain. Ce dégagement doit être drainé de façon à éviter les déversements d'eau sur l'immeuble voisin.

SERVITUDES

21. Aux fins de la Ville de Sainte-Catherine, doit être implantée et enregistrée une servitude perpétuelle d'une largeur minimale de 10m en surface et de 7m en souterrain, conformément au liseré en rouge illustré sur le plan d'implantation de la phase 1 réalisé par Monsieur Jean-Luc Léger, arpenteur-géomètre, en date du 08 avril 2025, estampé par le Service aménagement du territoire et développement économique le 08 avril 2025, joint à titre d'Annexe B pour faire partie intégrante des présentes :

- a. Pour conduites et autres composantes incluant leur entretien, leur réparation et leur remplacement ;
- b. De passage aux fins:
 - 1. De lien piétonnier public;
 - 2. Des conduites et autres composantes visées au paragraphe a).

Dans cette servitude, aucun arbre ne peut être planté, aucun plan d'eau ne peut être aménagé et le mobilier doit être amovible sans aucun outil ou connaissance.

22. Aux fins du débarcadère visé à l'article 15 de la présente résolution, une servitude de passage mutuelle et perpétuelle réciproque doit être enregistrée sur une partie des lots projetés 6 657 007 et 6 657 008, du cadastre du Québec.

SECTION IV - PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

23. Préalablement à la délivrance d'un permis ou d'un certificat, les travaux de construction ou de transformation d'un bâtiment et de l'aménagement d'un terrain sont assujettis à l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (« PIIA ») de la présente section. Aux fins du premier alinéa, les chapitres 3 et 4 du règlement 2012-00 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale ne s'appliquent pas. Ces chapitres s'appliquent pour une enseigne ou pour tous autres travaux non visés au premier alinéa. Les objectifs et critères applicables aux travaux de construction ou de transformation d'un bâtiment et à l'aménagement d'un terrain sont ceux identifiés à la présente section.

Les objectifs et critères applicables aux travaux de construction ou de transformation d'un bâtiment et à l'aménagement d'un terrain sont ceux identifiés à la présente section.

24. L'objectif du PIIA vise à favoriser une cohabitation avec le milieu d'insertion et un développement écoresponsable.



No de résolution
ou annotation

Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de cet objectif sont les suivants :

- a. L'apparence d'un bâtiment principal et son implantation doivent:
 1. Être similaires aux extraits joints à l'Annexe C;
 2. Prévoir des équipements d'éclairage ;
 3. Préconiser un concept d'éclairage respectueux de la diversité des usages du projet, des usages à proximité et des caractéristiques du lieu:
 - i. Contribuant à la signature architecturale du bâtiment;
 - ii. Contribuant à l'ambiance nocturne du lieu;
 - iii. Contribuant à rendre les lieux agréables et sécuritaires;
 - iv. Favoriser l'intégration au projet de composants (matériau, technique de construction, etc.) durable et écoresponsable visant à assurer la santé des occupants, réduire ou supprimer les impacts négatifs sur l'environnement et améliorer l'efficacité énergétique;
 - v. Un mur extérieur adjacent à un espace de stationnement intérieur doit tendre à reprendre l'expression architecturale et le rythme des ouvertures d'une façade adjacente à des logements situés dans la même partie de bâtiment et au même niveau;
- b. L'aménagement paysager doit tendre à:
 1. Optimiser les espaces verts ;
 2. Réduire les îlots de chaleur par le déploiement d'une importante canopée surplombant les espaces minéralisés créant ainsi des espaces d'ombre dans les cours;
 3. Favoriser les espèces indigènes dans la sélection des végétaux et des aménagements paysagers ;
 4. Favoriser la percolation naturelle des eaux de pluie par la conception d'aménagements paysagers permettant le captage des eaux et d'espaces de stationnement à surface perméable;
 5. Organiser les aires de déplacements par des aménagements paysagers pratiques, sécuritaires et agréables;
 6. Concevoir des aménagements physiques et paysagers de manière à fournir un accès agréable, pratique et efficace aux espaces communs et au domaine public;
 7. Privilégier un aménagement paysager ceinturant les espaces de stationnement, le dépôt de neige, les conteneurs et l'espace d'entreposage temporaire pour la collecte des conteneurs de matières résiduelles afin de limiter leur impact visuel depuis la voie publique;
 8. Favoriser l'intégration d'art urbain et prévoir des espaces favorisant l'expression culturelle et identitaire au sein des aménagements paysagers et des espaces publics;
- c. L'aménagement de la placette doit offrir un aménagement paysager de qualité et tendre à favoriser:
 1. L'accès à tous;
 2. Le rassemblement et la rencontre des gens;
 3. La propreté des lieux;
 4. La création d'un espace ludique à caractère temporaire pouvant évoluer dans le temps;
 5. L'accès vers le boisé par une animation et différenciation de l'espace;
 6. Limiter les espaces isolés;
 7. Assurer un éclairage adéquat, notamment des secteurs plus isolés.

SECTION V - DÉLAI DE RÉALISATION

25. Les travaux visés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivants l'entrée en vigueur de celle-ci.

En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, la présente résolution devient nulle et sans effet.

SECTION VI - DISPOSITION FINALE

26. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.



No de résolution
ou annotation

27. La présente résolution entre en vigueur à la suite du dépôt des servitudes exigées aux articles 22 et 23 de la présente résolution et de la signature en bonne et due forme d'un protocole d'entente, conformément au règlement numéro 795-16 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux ou d'utilité publique.

RÉFÉRENCES

Annexe A

Plan d'implantation phase 1 réalisé par Monsieur Jean-Luc Léger, arpenteur-géomètre, en date du 08 avril 2025 étampé par le Service aménagement du territoire et développement économique le 08 avril 2025.

Annexe B

Plan d'implantation phase 1 réalisé par Monsieur Jean-Luc Léger, arpenteur-géomètre le 03 avril 2025, étampé par Service aménagement du territoire et développement économique le 08 avril 2025.

Annexe C

Extraits du document de présentation, pages 20, 21, 23, 25, 26, 27, 29, 31, 37, 56, 57, 58, 59, 60, 61 et 63, préparé par nos architectes le 24 avril 2025 et étampés par Service aménagement du territoire et développement économique le 24 avril 2025.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

160-05-25 AJOUT AU CONTRAT - CONCEPTION ET CONSTRUCTION DU PARC DE LA PROVIDENCE

CONSIDÉRANT l'octroi du contrat de conception et construction du parc de la Providence à *Tessier Récréo-Parc inc.* (l'« Entrepreneur ») pour un montant de 2 234 950 \$, toutes taxes incluses aux termes de la résolution numéro 67-03-24 ;

CONSIDÉRANT les imprévus de chantier et les demandes de changement produites par l'Entrepreneur;

CONSIDÉRANT d'autres petits travaux requis pour finaliser le projet;

CONSIDÉRANT le respect de l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes*.

Il est proposé par: M. le conseiller Martin Gélinas

Appuyé par: M^{me} la conseillère Marie Levert

Et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER un ajout au contrat de conception et construction du parc de la Providence d'une somme ne dépassant pas 22 022,28 \$ toutes taxes incluses.

DE FINANCER cette dépense par le fonds créé pour fins de parcs.

D'AUTORISER la trésorière (ou son remplaçant au besoin) à émettre tous les paiements requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

161-05-25 AJOUT AU CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS - TRAVAUX DE GAINAGE 1RE AVENUE

CONSIDÉRANT le contrat octroyé à la firme Avizo Experts-Conseils à la suite d'un appel d'offres sur invitation pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux pour le projet de gainage d'aqueduc, en bordure de la route 132 et de la rue Barbeau, ainsi que le gainage d'une conduite d'égout sur la 1re Avenue entre le boulevard Hébert et le boulevard Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT la surveillance des travaux de gainage de conduites d'aqueduc et sanitaires réalisés au chantier en 2019 dans le cadre de ce mandat;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT le litige avec l'entrepreneur et les délais occasionnés dans le dossier de la 1re Avenue;
CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la gestion administrative du projet jusqu'à l'acceptation finale des travaux;

CONSIDÉRANT les coûts supplémentaires encourus et à venir de la firme Avizo Experts-Conseils pour la gestion dudit projet.

Il est proposé par: M. le conseiller Michel LeBlanc
Appuyé par: M^{me} la conseillère Isabelle Morin
Et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER l'ajout au contrat d'une somme maximum de 15 000 \$ toutes taxes incluses à la firme Avizo Experts-Conseils pour la poursuite de son mandat.

DE FINANCER cette dépense par le règlement d'emprunt numéro 846-19.

D'AUTORISER la trésorière (ou son remplaçant au besoin) à procéder à tout paiement requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

162-05-25 OCTROI DE CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS - PRÉPARATION PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE - TRAVAUX DE GAINAGE DE CONDUITES D'AQUEDUC SUR LE BOULEVARD MARIE-VICTORIN

CONSIDÉRANT le projet de gainage de conduites d'aqueduc sur le boulevard Marie-Victorin;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation effectué par la Ville sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour des services professionnels pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux (DP25GE919);

CONSIDÉRANT la réception de trois soumissions reçues et conformes par le comité de sélection;

CONSIDÉRANT le pointage final obtenu par chacun des soumissionnaires après l'analyse qualitative des soumissions effectuée par le comité de sélection.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyer par: M^{me} la conseillère Isabelle Morin
Et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER le contrat de préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de gainage de conduites d'aqueduc sur le boulevard Marie-Victorin au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final, soit 8558736 CANADA INC. (Consultants sans-tranchée GAME), pour la partie *conception* incluant les études préparatoires, les plans et devis et les services durant l'appel d'offres, au montant total de 38 298,90 \$ toutes taxes incluses, représentant la somme de 34 972 \$ net des ristournes.

DE FINANCER la dépense de la partie *conception* par le règlement d'emprunt parapluie numéro 884-21 au montant de 34 972 \$ net des ristournes et que le remboursement de ce montant se fasse sur une période de 20 ans à partir de l'an 2026, pour un montant annuel de 1 748,60 \$.

QUE les services professionnels pour la partie *surveillance* incluant la gestion administrative et la surveillance sur le chantier soient confirmés conditionnellement à l'octroi des travaux de construction du projet pour un montant total de 53 278,69 \$ toutes taxes incluses, représentant la somme de 48 650,55 \$ net des ristournes.

D'AUTORISER la trésorière (ou son remplaçant au besoin) à procéder à tout paiement requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'AUTORISER le directeur du Service du génie ou le chef de section approvisionnement (ou leur remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

163-05-25 OCTROI DE CONTRAT - SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION - PHASE 2

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville en matière de supervision de travaux de construction afin de garantir une exécution de qualité;

CONSIDÉRANT les orientations et les priorités définies au Plan de mobilité active et durable de la Ville;

CONSIDÉRANT les exigences prévues au règlement numéro 827-18 concernant la gestion contractuelle et à la politique d'approvisionnement de la Ville;

CONSIDÉRANT la demande de prix effectuée auprès des fournisseurs pour la surveillance de travaux - Phase 2;

CONSIDÉRANT la réception de deux soumissions conformes, leur analyse et la recommandation du comité de sélection.

Il est proposé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard
Appuyé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Et résolu à l'unanimité:

D'OCTROYER le contrat de surveillance de travaux - phase 2 à la firme ARTELIA CANADA INC. au montant total de 75 998,48 \$ toutes taxes incluses, représentant la somme de 69 396,74 \$ net des ristournes.

D'AUTORISER le directeur du Service du Génie ou le chef de section approvisionnement (ou leur remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

DE FINANCER cette dépense par le règlement d'emprunt numéro 900-22.

D'AUTORISER la trésorière (ou son remplaçant au besoin) à procéder à tout paiement requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

164-05-25 OCTROI DE CONTRAT - ACHAT D'UNE CAMIONNETTE ÉLECTRIQUE PLEINE GRANDEUR

CONSIDÉRANT le besoin de remplacement d'une camionnette;

CONSIDÉRANT les besoins opérationnels du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT la politique de développement durable de la Ville de Sainte-Catherine, *Empreinte d'avenir, Héritage de demain*;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 827-18 concernant la gestion contractuelle ainsi que la Politique d'approvisionnement de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT la demande de prix effectuée auprès de trois fournisseurs pour l'achat d'une camionnette électrique pleine grandeur;

CONSIDÉRANT la réception de deux soumissions conformes et leur analyse.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Isabelle Morin
Appuyé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard
Et résolu à l'unanimité:

D'OCTROYER le contrat d'achat d'une camionnette pleine grandeur à SOLUTION FORD INC., au montant total de 104 735, 39 \$ toutes taxes incluses, représentant la somme de 95 637, 37 \$ net des ristournes.



No de résolution
ou annotation

DE FINANCER la dépense par le règlement d'emprunt parapluie numéro 925-25 et que le remboursement de cette dépense se fasse sur une période de dix ans, à partir de 2025, pour un montant annuel de 9 563,74 \$ net des ristournes.

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics ou le chef de section approvisionnement (ou leur remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'AUTORISER la trésorière (ou son remplaçant au besoin) à émettre tous les paiements requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

165-05-25 OCTROI DE CONTRAT - ACHAT D'UNE POMPE D'ASSÈCHEMENT 150 MM SUR REMORQUE

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville pour faire face aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT la pérennité des résidences des citoyens;

CONSIDÉRANT les besoins en sécurité civile;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public effectué par la Ville sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour l'achat d'une pompe d'assèchement 150 mm sur remorque;

CONSIDÉRANT la réception d'une seule soumission conforme

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Isabelle Morin

Appuyé par: M^{me} la conseillère Marie Levert

Et résolu à l'unanimité:

D'OCTROYER le contrat d'achat d'une pompe d'assèchement 150 mm sur remorque au soumissionnaire conforme soit TROIS-RIVIÈRES LOCATIONS INC. au montant total de 132 318,76 \$ toutes taxes incluses.

DE FINANCER cette dépense par le règlement d'emprunt numéro 925-25 au montant de 120 824,66 \$ net des ristournes et que le remboursement de cette dépense se fasse sur une période de dix ans, à partir de 2025, pour un montant annuel de 12 082,47 \$ net des ristournes.

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics ou le chef de section approvisionnement (ou leur remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'AUTORISER la trésorière (ou son remplaçant au besoin) à émettre tous les paiements requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

166-05-25 OCTROI DE CONTRAT - EXPERTISE ET SOUTIEN TECHNOLOGIQUE AUX FINS DE LA CONFECTION ET DE LA RÉVISION DE LA LISTE ÉLECTORALE ET DES AUTRES PROCESSUS ÉLECTORAUX

CONSIDÉRANT la nécessité de se procurer certains équipements, biens et services technologiques nécessaires à l'organisation et la tenue de l'élection municipale du 2 novembre 2025;

CONSIDÉRANT les exigences prévues au règlement numéro 827-18 concernant la gestion contractuelle et à la politique d'approvisionnement de la Ville;

CONSIDÉRANT les crédits budgétaires disponibles dans le cadre de l'exercice financier 2025.

Il est proposé par: M. le conseiller Michel LeBlanc

Appuyé par: M^{me} la conseillère Marie Levert



No de résolution
ou annotation

Et résolu à l'unanimité:

D'OCTROYER, de gré à gré, le contrat d'expertise et de soutien technologique aux fins de la confection et de la révision de la liste électorale et des autres processus électoraux, à INNOVISION+, selon les prix unitaires et quantités estimées à l'offre de service présentée, pour un montant total de 31 432,60\$ toutes taxes incluses, représentant la somme de 28 702,15 \$ net des ristournes.

D'AUTORISER une dépense supplémentaire pouvant aller jusqu'à la somme de 3 143,26 \$ toutes taxes incluses, en cas de variation de quantités.

D'AUTORISER la directrice des Services juridiques et greffe ou le chef de section approvisionnement (ou leur remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'AUTORISER la trésorière (ou son remplaçant au besoin) à procéder à tout paiement requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

167-05-25 OCTROI DE CONTRAT - ACCOMPAGNEMENT POUR ÉLABORATION DE LA DÉMARCHE ET DE LA POLITIQUE DE GESTION DURABLE DES ACTIFS

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville en matière de gestion durable des actifs municipaux;

CONSIDÉRANT les orientations et les priorités définies au plan triennal d'immobilisations 2025-26-27 ;

CONSIDÉRANT QUE les études et les activités visant la gestion des actifs municipaux sont admissibles au programme TECQ 2024-2028;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption d'une démarche de gestion des actifs municipaux en eau permettra de bonifier l'aide financière totale du programme TECQ 2024-28 allouée à la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT les exigences prévues au règlement numéro 827-18 concernant la gestion contractuelle et à la politique d'approvisionnement de la Ville;

CONSIDÉRANT la demande de prix effectuée auprès de 4 fournisseurs pour un mandat d'accompagnement pour l'élaboration d'une démarche et d'une politique pour la gestion durable des actifs municipaux (DP25DG925);

CONSIDÉRANT la réception de 1 soumission conforme et son analyse.

Il est proposé par: Mme la conseillère Isabelle Morin

Appuyé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard

Et résolu à l'unanimité:

D'OCTROYER le contrat de mandat d'accompagnement pour l'élaboration d'une démarche et d'une politique pour la gestion durable des actifs municipaux à TBMAESTRO INC. au montant total de 91 980 \$ toutes taxes incluses (incluant les options), représentant la somme de 83 990 \$ net des ristournes.

DE FINANCER cette dépense par le programme TECQ 2024-2028.

D'AUTORISER la directrice générale adjointe ou la chef de section approvisionnement (ou leur remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'AUTORISER la trésorière (ou son remplaçant au besoin) à procéder à tout paiement requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

168-05-25 COMPTES PAYÉS ET À PAYER - AVRIL 2025

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER le paiement des comptes payés et à payer du mois d'avril, tel que plus amplement décrit comme suit soit:

- un montant de 245 406,23 \$ pour les déboursés mensuels;
- un montant de 2 229 617,51 \$ pour les paiements aux fournisseurs;

D'APPROUVER un montant de 368 624,60 \$ représentant les salaires nets pour ledit mois.

169-05-25 TOUTE AFFAIRE SE RAPPORTANT À L'EMPLOYÉE NO 751

CONSIDÉRANT QUE l'employée no 751 est à l'emploi de la Ville depuis 2016;

CONSIDÉRANT les enjeux rencontrés dans la prestation de travail de l'employée no 751 dans le cadre de ses fonctions;

CONSIDÉRANT QUE par ses manquements, l'employée no 751 a manqué de loyauté et d'intégrité dans l'exécution de son travail, en commettant par ailleurs des vols de temps;

CONSIDÉRANT QUE la gravité de ces actions et comportements est telle qu'elle entraîne une rupture complète du lien de confiance à l'égard de cette employée.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard
Et résolu à l'unanimité :

DE PROCÉDER à la destitution de l'employée no 751 le jour ouvrable suivant la présente séance du conseil municipal.

D'AUTORISER la directrice générale (ou son remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTION DE RÈGLEMENT

170-05-25 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 926-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 772-14 CONCERNANT LA PRÉVENTION DES INCENDIES QUANT AUX AUTORITÉS COMPÉTENTES

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance tenue le 8 avril 2025, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a également été déposée le 8 avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été suivies.

Il est proposé par: M. le conseiller Michel LeBlanc
Appuyé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard
Et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER, sans modification, le règlement numéro 926-25.

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution.

2E PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La deuxième période de questions du public a alors lieu.



No de résolution
ou annotation

Les citoyens suivants demandent d'être entendus :

- M. Rock Caron;
- M^{me} Anne Gadoury;
- M^{me} Nancy Vallée;
- M. Michel Gosselin;
- M. Richard Favreau.

----- **COMMUNICATION AU PUBLIC**

Communication au public.

171-05-25 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Gélinas
Appuyé par : M^{me} la conseillère Marie Levert
Et résolu à l'unanimité:

QUE la séance soit levée. Il est 20h40.

M^{me} Jocelyne Bates
Mairesse

M^e Audrey-Maude Parisien
Greffière

Je soussignée, certifie par la présente, que la Ville de Sainte-Catherine dispose des crédits suffisants, lorsque requis, pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 mai 2025.

Ce certificat est émis conformément aux dispositions de l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Annie Lo, directrice des Services administratifs et trésorière

EN ATTENTE D'APPROBATION